

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 15/03/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 9 Absent, excusé : 1 Absente : 5 Votants : 9</p> <p>03/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars 2023 à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absents excusés : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT.</p> <p>Absentes : Mme Nathalie LANIER, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Micheline LOGETTE, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération n° 03 du Conseil d'Administration du 15 février 2023, attribuant une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français,</p> <p>CONSIDERANT : que le CCAS est soucieux de la situation en Turquie et en Syrie, se mobilise afin d'apporter l'aide d'urgence de première nécessité essentielle à la prise en charge des sinistrés,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :</p> <p style="text-align: center;">> SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : 200,00 €</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2023.</p> <p>Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.</p>

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 mars 2023

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

310323

publié ou notifié ce même jour :

La Présidente du C.C.A.S.,

Ville de
Champs-sur-Marne
Maud TALLET
Tél. : 01 64 73 48 30

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.